

Minorité immigrée et victimisation : le cas de la Suisse

Autor(en): **Berry, Chantal / Kuhn, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie**

Band (Jahr): **19 (1993)**

Heft 1

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1046850>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

MINORITE IMMIGREE ET VICTIMISATION: LE CAS DE LA SUISSE

Chantal BERRY et André KUHN *

Résumé

Les résultats du sondage de victimisation, qui fut mené au début 1987 en Suisse alémanique et italienne, montrent que, contrairement à une croyance populaire assez répandue selon laquelle les immigrés seraient des proies faciles pour les criminels, une probabilité plus élevée ne peut pas être constatée; et que les étrangers ne sont pas plus souvent victimes de délits que les Suisses. Il en va de même pour l'image de la police et de la justice qui n'est pas perçue plus négativement par les étrangers. Quant à la reportabilité des délits subis, elle n'est pas moins fréquente chez les immigrés que chez les nationaux. Rien de prouve donc une relation particulièrement problématique pour les étrangers en Suisse à l'égard des institutions du pays d'accueil. Les étrangers ont même une punitivité un peu plus élevée que les autochtones.

Zusammenfassung

Die Ergebnisse der Opferbefragung, die anfangs 1987 in der deutschen und italienischen Schweiz durchgeführt wurde, zeigen, dass – entgegen einer landläufigen Ansicht, wonach Einwanderer eine besonders leichte Beute von Straftätern sein sollen – keine generell höhere Wahrscheinlichkeit festgestellt werden kann, dass die Ausländer häufiger Opfer von Delikten werden als die Schweizer. Auch das «Image» von Polizei und Justiz ist bei den Ausländern in der Schweiz nicht schlechter als bei den Schweizern; und die Ausländer zeigen erlittene Delikte auch nicht weniger häufig an als die Schweizer. Nichts deutet somit auf ein besonders problematisches Verhältnis der Ausländer in der Schweiz zu den Institutionen des Gastlandes hin. Ausländer befürworten jedoch härtere Strafen häufiger als Schweizer.

1. Historique

En premier lieu, afin de mieux comprendre la situation de l'immigré d'aujourd'hui, nous tenterons de la replacer dans le contexte historique des migrations «1».

Dès 1291 jusqu'aux années 1870, la Suisse exporte son excédent de population et connaît une faible immigration étrangère. Pays pauvre, montagneux, sans grandes ressources naturelles, la Suisse est composée d'une mosaïque d'entités politiques, linguistiques, économiques, religieuses et culturelles très diversifiées, réunies principalement par la poursuite d'une politique étrangère commune «2». La permanence des rivalités, la rigidité des structures et des mentalités, le manque de mobilité sociale et professionnelle vont conduire de nombreux Suisses à émigrer (comme mercenaires, artisans, paysans, commerçants) et permettre à ceux qui sont restés de connaître une relative aisance «3».

Depuis les années 1860, le renforcement progressif de l'autorité fédérale, le libéralisme économique, ainsi que le développement des moyens de transport, des premières industries et du tourisme favorisent l'essor économique de la Suisse. Si les Suisses disposent enfin de la liberté de s'établir à leur gré dans l'ensemble du pays «4», les migrations internes, même facilitées, ne suffisent de loin pas à couvrir les besoins toujours plus grands en main-d'œuvre.

C'est la raison pour laquelle la balance migratoire s'inverse depuis 1870 et que la Suisse connaît sa première grande vague d'immigration étrangère entre 1895 et 1913. La situation de la Suisse au cœur de l'Europe facilite les choses. De par sa situation de point de passage entre les Etats industrialisés du nord et du sud et l'abaissement du prix des transports, la Suisse constitue un excellent pôle d'attraction pour l'immigration venant des pays voisins, principalement de l'Italie, l'Allemagne, l'Empire austro-hongrois et la France «5».

Comme la plupart des pays européens, la Suisse connaît encore une grande vague d'immigration étrangère après la Seconde Guerre mondiale, de 1945 à 1973. Le lendemain de la Guerre mondiale correspond en effet – pour la Suisse – à une période de plein emploi. Seul pays intact dans une Europe ruinée par la guerre, la Suisse dispose d'une industrie en parfait état de marche, pouvant s'insérer dans le courant de la libéralisation des échanges et connaît ainsi un superbe essor économique jusqu'à la récession de 1974, essor qui n'aurait guère été possible sans l'apport de la main-d'œuvre étrangère.

Ces quelques données historiques nous permettent de mieux saisir les raisons pour lesquelles l'accueil des étrangers a représenté une nécessité

économique pour le pays et pourquoi la Suisse comprend – aujourd'hui encore – l'un des taux les plus élevés de présence étrangère d'Europe «6».

2. Introduction

Deux questions principales peuvent se poser dans le contexte de la relation entre les immigrants et la criminalité: d'une part, on peut se demander si les étrangers commettent plus souvent des infractions que les nationaux et, d'autre part, si les étrangers sont plus souvent victimes d'infractions que les autochtones. Nous laisserons à d'autres le soin d'apporter des éléments de réponse à la première de ces questions et nous nous attacherons, dans le cadre de cette étude, essentiellement à la seconde.

Partant de l'idée que l'immigrant est handicapé dans son nouvel environnement, qu'il se trouve donc en situation de vulnérabilité dans ses relations sociales «7» et qu'un certain laps de temps lui est nécessaire pour s'adapter, certains auteurs postulent que les immigrants courent un risque de victimisation plus important que les autochtones. C'est ainsi que le sondage américain (NCS) relève que la minorité noire (qui pourtant n'est pas immigrée) compte une plus grande proportion de victimes que la population blanche «8». De son côté, le British Crime Survey de 1988 nous fournit des résultats similaires en ce qui concerne les immigrants noirs, mais dans une mesure moins prononcée qu'aux Etats-Unis «9». Les auteurs qui ont analysé ce phénomène estiment que les Noirs courent un risque de victimisation d'autant plus important qu'ils vivent – plus souvent que les Blancs – dans des quartiers où sont réunis un grand nombre d'auteurs virtuels d'infractions «10». Or, si la Grande-Bretagne connaît aussi de grandes agglomérations et des quartiers différenciés au niveau de la criminalité, c'est dans une mesure moindre qu'aux Etats-Unis «11». Pour sa part, l'Europe continentale semble encore moins touchée par ces différences entre quartiers que la Grande-Bretagne. C'est ainsi qu'en Suisse, la ville de Lausanne «12» connaît de légères différences entre les quartiers «13», mais sans aucune commune mesure avec ce que l'on rencontre dans les villes américaines et anglaises. Les immigrants y sont en effet distribués dans toute la ville et moins concentrés dans des quartiers définis.

Si l'on considère que le degré de concentration des minorités et des immigrants est un facteur important dans l'explication de leur degré de victimisation «14», on est donc en droit de supposer que les minorités immigrées vivant en Suisse ne sont pas plus souvent victimisées que les autochtones.

Afin de tenter de déterminer s'il existe en Suisse des différences entre les nationaux et les immigrés quant aux risques de subir une infraction, nous analyserons ci-après les résultats d'un sondage de victimisation effectué en Suisse alémanique et au Tessin en 1987, avec le soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique «15». La prise d'information est basée sur une technique de sondage intitulée CATI «16» consistant en des interviews téléphoniques assistées par ordinateur. Cette technique permet l'utilisation d'un questionnaire ayant une structure très complexe et une multitude de filtres; elle est de ce fait particulièrement bien adaptée à un sondage de victimisation, puisqu'il est justement souhaitable de recueillir un maximum d'informations sur les circonstances et les conséquences des délits subis par un petit nombre d'interrogés «17», c'est-à-dire qu'un très grand nombre de questions doivent être posées à une minorité d'interviewés. Ce sondage a été effectué sur un échantillon représentatif composé de 3'500 personnes de 15 ans révolus tirées au sort parmi la population «18». Il va de soi que la présente étude ne portera que sur une toute petite partie des innombrables informations recueillies lors de ce sondage. En effet, nous nous restreindrons ici à tenter de déterminer si les étrangers sont plus souvent victimes d'infractions que les autochtones, et si les attitudes de ces deux groupes vis-à-vis du système pénal diffèrent.

Le sondage suisse de victimisation est en effet l'une des rares recherches de ce genre à relever la nationalité des interrogés «19». En outre, grâce à la forte population étrangère que connaît la Suisse, un sous-échantillon suffisamment important d'immigrés a été interviewé pour que des comparaisons entre nationaux et étrangers soient réalisables.

Au vu de ce qui précède, il est à relever que la présente étude ne portera que sur une catégorie d'immigrés relativement bien établis en Suisse, puisque notre échantillon a été construit sur la base du registre national des numéros de téléphone privés. Rien n'a donc été relevé sur les victimisations subies par des étrangers de passage ou par les immigrés non encore établis et qui ne possèdent dès lors pas (encore) le téléphone «20».

3. Le risque de victimisation

Il s'agira donc de déterminer si, en Suisse, les immigrés courent un risque de victimisation plus – ou moins – important que les nationaux.

Tableau 1: Taux de victimisations subies en Suisse (tous délits et toutes années confondus) selon la nationalité de l'interrogé

	Suisses	Etrangers
Victimes	44.9%	37.9%
Non-victimes	55.2%	62.1%
	100% (2228)	100% (182)

G = .14

Chi² = 3.04

N.S.

On observe au tableau 1 que les étrangers résidant en Suisse courent un risque de victimisation légèrement moins élevé que les autochtones. Cette différence est toutefois non significative sur le plan statistique. Cette observation vaut d'ailleurs pour les deux sexes «21» et pour toutes les classes d'âge «22». On notera que la tendance devient même significative pour les hommes âgés de 40 à 50 ans «23», classe d'âge dans laquelle les nationaux de sexe masculin font donc plus fréquemment l'objet d'un délit que leurs congénères immigrés.

Si l'on effectue la même comparaison des taux de victimisation entre Suisses et immigrés pour chacun des délits relevés par le sondage suisse de victimisation, on obtient – à une exception près – des résultats identiques, à savoir que les immigrés subissent légèrement moins de délits que les Suisses «24». On observe toutefois que les étrangers sont plus souvent victimes de vols simples que les nationaux.

Tableau 2: Taux de victimes de vols simples subis en Suisse en 1986, selon la nationalité de l'interrogé

	Suisses	Etrangers
Victimes	10.9%	16.5%
Non-victimes	89.1%	83.5%
	100% (2228)	100% (182)

G = .23

Chi² = 4.67

p ≤ .03

La tendance est d'ailleurs la même pour les hommes que pour les femmes «25», ainsi que pour toutes les classes d'âge «26».

Dans le présent contexte, notons encore qu'il peut être observé que le taux

de victimisation en Suisse est significativement lié au niveau de formation «27», au revenu «28», ainsi qu'au taux d'activité «29»; les personnes les plus instruites, ayant le salaire le plus élevé et travaillant à plein temps étant donc celles qui subissent le plus d'infractions. Cela s'explique par le fait que ce sont également des personnes qui ont une vaste activité à l'extérieur de leur domicile et qui s'exposent dès lors le plus aux risques «30». Ces constatations, si elles sont pleinement applicables aux Suisses, ne le sont toutefois pas dans la même mesure aux immigrés. En effet, les tendances susmentionnées ne sont pas significatives lorsqu'on ne prend en considération que la population étrangère.

En cherchant à expliquer les raisons de cette différence entre autochtones et immigrés, nous avons pu constater que les Suissesses qui exercent une activité professionnelle ont un taux de victimisation proche de celui des hommes, à la différence de leurs consœurs restées au foyer, dont le taux de victimisation reste moins élevé «31». A l'inverse, on observe que parmi la population étrangère, les femmes qui ne travaillent pas sont aussi souvent victimes que celles qui exercent une activité professionnelle «32». Pour expliquer ce phénomène quelque peu surprenant, deux hypothèses sont envisageables. La première nous amène à penser que le mode de vie, d'occupation du logement et d'activité sociale à l'extérieur de la maison diffère sensiblement entre Suissesses et étrangères, ces dernières menant une vie sociale plus intense à l'extérieur du domicile, ce qui les expose davantage au risque de victimisation. En second lieu, nous ne pouvons pas écarter l'hypothèse d'un travail au noir plus important chez les étrangères que chez les Suissesses. Dans ces deux cas de figure, une activité hors du foyer relativement intense exposerait donc la femme étrangère à un risque plus élevé de devenir la victime d'un délit.

Malgré ces quelques petites différences, il est possible d'affirmer que rien ne semble séparer les Suisses des immigrés au niveau du risque de subir une infraction. Cette constatation ne nous permet dès lors pas de confirmer l'hypothèse selon laquelle l'immigré se trouve en situation de vulnérabilité dans ses relations sociales, et donc plus démuné vis-à-vis d'auteurs potentiels d'infractions.

4. Les attitudes à l'égard du système pénal

Une hypothèse des plus populaires postule que les immigrés ont une confiance toute relative dans les institutions du pays d'accueil et perçoivent la police et la justice de manière plus défavorable que la population indigène «33». Les Noirs américains se montrent en effet plus réticents dans leur

appréciation de la police que les Blancs «34». Le sondage national britannique confirme d'ailleurs ce résultat, puisque Noirs et Asiatiques y expriment une opinion plus mitigée à l'égard de la police que les autochtones «35».

Les données du sondage suisse de victimisation nous permettent de comparer l'attitude des immigrés et des Suisses face à la police et à la justice de ce pays. Il a en effet été demandé aux interrogés d'attribuer une note de 0 (très mauvais) à 10 (très bon) à ces deux institutions.

Tableau 3: Note attribuée à la police, selon la nationalité de l'interrogé

Note	Suisses	Etrangers
0 à 6	42.0%	35.0%
7 à 10	58.0%	65.0%
	100% (1340)	100% (103)
	G = .15	Chi ² = 1.69 N.S.

On observe au tableau 3 que, contrairement à notre hypothèse, les étrangers attribuent des notes légèrement plus généreuses à la police que les Suisses «36». Cette tendance n'est toutefois pas statistiquement significative au seuil de 5%. La même tendance se retrouve pour ce qui est de la note attribuée à la justice «37».

Tableau 4: Note attribuée à la justice, selon la nationalité de l'interrogé

Note	Suisses	Etrangers
0 à 6	48.9%	46.2%
7 à 10	51.1%	53.8%
	100% (1059)	100% (78)
	G = .05	Chi ² = .22 N.S.

Ces tendances étant toutefois non significatives «38», nous pouvons conclure qu'il ne semble pas y avoir – en Suisse – de différence entre nationaux et immigrés en ce qui concerne l'attitude vis-à-vis des agents du contrôle social.

5. La reportabilité

Dans le même ordre d'idée, on pourrait penser que les immigrés dénoncent moins souvent à la police les infractions qu'ils subissent que les autochtones, puisqu'ils lui feraient moins confiance «39». Dans le domaine de la reportabilité, les chercheurs sont toutefois unanimes à conclure qu'il n'y a pas de différence notable entre ces deux populations «40». Qu'en est-il en Suisse?

Tableau 5: Taux de reportabilité selon la nationalité de l'interrogé (victimisations subies en Suisse, tous délits et années confondus)

	Suisses	Etrangers
Dénoncé	63.8%	70.5%
Non dénoncé	36.2%	29.5%
	100% (1036)	100% (78)

G = .15

Chi² = 1.42

N.S.

On observe au tableau 5 qu'en Suisse les étrangers semblent plus enclins que les nationaux à faire appel à la police en cas d'infraction. Cette tendance n'est toutefois pas statistiquement significative. Ce résultat vaut autant pour les hommes que pour les femmes «41», ainsi que pour toutes les classes d'âge, les étrangers allant même jusqu'à dénoncer significativement plus souvent que les Suisses les vols simples «42». Nous constatons donc qu'en Suisse, le fait d'être étranger n'influence pas de manière limitative la décision de porter plainte «43».

6. La punitivité

La dernière question que nous nous poserons est de savoir si les immigrés sont plus – ou moins – punitifs que les nationaux.

Les données du sondage suisse permettent en effet de comparer les attitudes des deux populations sur un certain nombre de dimensions de la punitivité. Par punitivité, nous entendons ici une attitude répressive visant à «résoudre» le problème du crime par une répression accrue. Pour cerner cette variable, trois questions ont été posées aux interrogés: l'une portant sur les conditions de vie dans les établissements pénitentiaires «44», la

deuxième sur l'augmentation de la sévérité des peines infligées aux délinquants «45», et la dernière sur la réintroduction de la peine capitale. Si 39.3% des interviewés (nationaux et immigrés confondus) sont plutôt favorables à une éventuelle réintroduction de la peine de mort, 42.4% plutôt d'accord avec l'affirmation selon laquelle l'augmentation de la sévérité des peines entraînerait une diminution de la criminalité et 39.5% plutôt d'accord avec l'idée que les détenus ont des conditions de vie trop agréables, ces proportions sont toutefois inférieures pour les autochtones que pour les immigrés.

Tableau 6: La punitivité selon la nationalité de l'interrogé

	pour la peine capitale		peines sévères efficaces		vie trop facile en prison	
	Suisses	Etrangers	Suisses	Etrangers	Suisses	Etrangers
Oui	39.2%	44.1%	41.2%	57.5%	38.7%	46.5%
Non	60.8%	55.9%	58.8%	42.5%	61.3%	53.5%

100% (1560) 100% (127) 100% (1560) 100% (127) 100% (1560) 100% (127)

G = .16; Chi² = 2.6; N.S. G = .32; Chi² = 12.2; p ≤ .001 G = .10; Chi² = 1.0; N.S.

Les étrangers manifestent donc une punitivité légèrement plus élevée que les autochtones. Si l'on analyse nos données sous l'angle du sexe et de l'âge des répondants, on observe des tendances identiques, à l'exception toutefois des hommes suisses qui – plus souvent que leurs homologues étrangers – ont tendance à penser que la vie dans les prisons est trop agréable (G = .19, N.S.) et des personnes âgées de 30 à 40 ans, parmi lesquelles on trouve une proportion plus importante de Suisses que d'immigrés pensant que la criminalité diminuerait si la sévérité des peines augmentait (G = .20, N.S.) et favorables à la peine capitale (G = .08, N.S.). Ces tendances sont toutefois toutes non significatives. De plus, le fait d'avoir été la victime d'une infraction ne semble pas augmenter la punitivité; au contraire, celle-ci est même légèrement plus forte chez les non-victimes «46». Cette dernière tendance – qui vaut pour les interrogés de nationalité suisse «47» – ne se retrouve toutefois pas chez les étrangers «48».

7. Conclusions

En résumé, on peut affirmer que le risque de subir un délit en Suisse est presque identique pour les immigrés et pour les autochtones. Nos données ne nous permettent en effet pas de confirmer l'hypothèse selon laquelle les immigrés seraient plus vulnérables que les nationaux et courraient de ce fait un risque accru de victimisation. Il est fort probable que la structure urbaine très décentralisée que connaît la Suisse y soit pour quelque chose. En effet, il n'y a pas en Suisse de grande concentration d'étrangers; ceux-là côtoient en revanche les nationaux dans la plupart des quartiers et des localités. Les villes n'y jouent dès lors pas un rôle de catalyseur sur les plans social et culturel.

D'autre part, la police et la justice semblent avoir relativement bonne presse parmi les immigrés, puisque ceux-là leur attribuent même des notes légèrement supérieures à celles des autochtones.

Suisses et étrangers ne se distinguent pas non plus en ce qui concerne la reportabilité. Il semble en effet que ce sont des critères personnels qui déterminent le choix de dénoncer ou non une infraction à la police, et non des caractéristiques sociales telles que la nationalité «49».

Ainsi, au terme de la présente étude il semble qu'en ce qui concerne la victimisation et les attitudes vis-à-vis du système pénal, l'immigré n'est et ne se sent pas victime de traitement discriminatoire en Suisse. Notre échantillon n'est bien entendu pas suffisant pour nous permettre de tirer des conclusions définitives; en effet, les immigrés touchés par notre enquête appartiennent certainement à une couche d'immigration ancienne qui a eu le temps de créer des réseaux spécifiques d'insertion et d'entraide. Malgré cette réserve, nous sommes néanmoins heureux de ne pas trouver de différences majeures entre immigrés et Suisses par rapport au vécu qu'ils peuvent avoir de la criminalité et des institutions policières et judiciaires. Cette constatation nous permet de penser que l'immigration ne conduit pas forcément toujours aux désastres humains qu'on lui attribue trop souvent.

Notes

* Criminologues, Institut de police scientifique et de criminologie, Université de Lausanne (Suisse).

«1» Pour de plus amples informations sur l'histoire migratoire de la Suisse, cf. *La Suisse de la formation des Alpes à la quête du futur* (1975), Vuilleumier (1987) et Hoffmann-Nowotny (1973).

«2» Aujourd'hui encore, les régions linguistiques, au nombre de quatre, sont fortement contrastées et les cantons conservent une part de décision importante dans de nombreux domaines, tels que la police et la police des étrangers.

«3» Cf. Vuilleumier (1987) p. 13.

«4» La Constitution fédérale de 1848 fait disparaître certaines limitations au libre établissement et la Constitution de 1874 lève définitivement les dernières difficultés législatives qui gênaient les migrations internes.

«5» Cf. Vuilleumier (1987) p. 40.

«6» Evolution de la proportion d'étrangers résidant par rapport à la population globale en Suisse:

1837 2.6%	1888 7.9%	1920 10.4%	1960 10.8%
1850 3%	1900 11.6%	1930 8.7%	1970 17.2%
1860 4.6%	1910 14.7%	1941 5.2%	1980 14.8%
1870 5.7%	1914 16%	1950 6.1%	1987 13.4%

Sources: Vuilleumier (1987) et *Annuaire statistique de la Suisse*.

«7» Von Hentig (1948) pp. 404ss. et Separovic (1985) pp. 161ss.

«8» Cf. Flanagan et Jamieson (1988) tableau 2.19.

«9» Cf. Mayhew et al. (1989) p. 60.

«10» Cf. Hindelang et al. (1978).

«11» Cf. Mayhew et al. (1989) pp. 45s.

«12» Cinquième ville suisse quant à son nombre d'habitants.

«13» Cf. Riva (1988); pour une étude similaire sur une ville allemande, cf. Schwind et al. (1978).

«14» Sans qu'il soit bien entendu question de réduire le problème de la victimisation des immigrés à cette seule variable explicative.

«15» Un premier sondage de victimisation avait été effectué en Suisse romande en 1984, sondage portant sur un échantillon de 3'000 personnes. Un second sondage fut ensuite effectué en Suisse alémanique et italienne en 1987 avec un questionnaire légèrement retravaillé et des échantillons de 3'000 personnes en Suisse allemande et de 500 interviewés en Suisse italienne; cf. Killias (1989) pp. 22ss.

«16» Computer-assisted telephone interview.

«17» A ce sujet, cf. Killias (1987 et 1990) et Block & Block (1984) p.158.

«18» 3'000 interviews ont été réalisées en Suisse alémanique et 500 au Tessin (cf. Killias 1989, pp. 22ss.).

«19» Cela ne va bien entendu pas sans poser certains problèmes méthodologiques, tels que la distinction entre le natif d'un pays étranger naturalisé et l'autochtone. Parmi les étrangers interviewés, figurent 97 Italiens, 32 Allemands, 14 Autrichiens, 14 Espagnols et Portugais, 7 Européens de l'Est, 3 Yougoslaves, 3 Américains du Nord, 2 Français, 2 Anglais, 2 Scandinaves, 1 Africain, 1 Américain du Sud et 4 personnes d'autres nationalités.

«20» Tels par exemple les requérants d'asile. Lorsque le sondage a été effectué (en 1987), environ 13.4% de la population résidant en Suisse était composée d'étrangers, alors que la proportion d'étrangers interrogés lors du sondage était de 7.5%. La sous-représentation des immigrés dans notre échantillon s'explique certainement en partie par la plus faible densité du réseau téléphonique parmi les personnes de niveau socio-économique défavorisé (catégorie sociale dans laquelle les immigrés sont sur-représentés), ainsi que par des difficultés linguistiques qui, dans certains cas, se sont opposées à la réalisation d'une interview dans l'une des langues nationales de la Suisse; à ce propos, cf. également Schwarzenegger (1992) p. 52.

«21» Hommes: $G = .14$, N.S.; femmes: $G = .15$, N.S.

«22» $13 < G < .31$, N.S.

«23» $G = .63$, $p \leq .03$.

«24» Ces tendances sont toutes non significatives.

«25» Hommes: $G = -.14$, N.S.; femmes: $G = -.32$, $p \leq .03$.

«26» Tendances non significatives toutefois, à l'exception des femmes de 40 à 50 ans ($G = -.60$, $p \leq .01$).

«27» $G = .15, p \leq .001$.

«28» $G = .09, p \leq .05$.

«29» $G = .16, p \leq .001$.

«30» Cf. Killias (1989) pp. 76ss. et 85ss.; dans le même sens, cf. Hindelang et al. (1978).

«31» $G = .21, p \leq .002$; dans ce sens, cf. également Killias (1989) p. 79, tableau 5.4.

«32» $G = .02, N.S.$

«33» Cf. par exemple Von Hentig (1948), Schafer (1968) et Separovic (1985).

«34» Cf. Flanagan et Jamieson (1988) tableau 2.14.

«35» Cf. Mayhew et al. (1989).

«36» Il en va ainsi pour les hommes ($G = .03, N.S.$) comme pour les femmes ($G = .30, N.S.$); ladite tendance devient même significative si l'on ne considère que les personnes âgées de moins de 20 ans ($G = .54, p \leq .04$).

«37» Il en va ainsi pour les hommes ($G = .03, N.S.$) comme pour les femmes ($G = .09, N.S.$).

«38» Il en va d'ailleurs de même pour la différence entre nationaux et immigrés en ce qui concerne l'évaluation – par les victimes – de la manière dont la police a traité leur affaire ($G = -.05, N.S.$).

«39» Ce qui, on vient de le voir, ne semble pas être le cas en Suisse.

«40» Cf. Flanagan et Jamieson (1988) tableau 2.12, Mayhew et al. (1989) et Tuck et Southgate (1981).

«41» Hommes: $G = -.28, N.S.$; femmes: $G = -.04, NS$.

«42» $G = -.47, p \leq .02$; rappelons dans ce contexte que les immigrés sont justement plus souvent victimes de vols simples que les autochtones: cf. tableau 2.

«43» Dans le même sens, cf. Clinard (1978) p. 59.

«44» La question était formulée ainsi: «On entend parfois dire que les conditions de vie sont trop libérales dans les prisons. Partagez-vous cet avis ou n'êtes-vous pas d'accord?». Des recherches antérieures (cf. Killias 1982 et les travaux qui y sont

cités) montrent qu'une telle question «cognitive» mesure fort bien les attitudes sous-jacentes, même si elle n'entraîne pas une prise de position directe du répondant sur le fond du problème.

«45» La question était formulée ainsi: «On entend parfois dire que la criminalité diminuerait si les peines étaient plus sévères. Partagez-vous cet avis ou n'êtes-vous pas d'accord?».

«46» Peine capitale: $G = -.01$, N.S; peines sévères efficaces: $G = -.12$, $p \leq .02$; vie trop facile en prison: $G = -.02$, N.S. A ce sujet, cf. également Killias (1989) pp. 180ss.

«47» Peine capitale: $G = -.04$, N.S; peines sévères efficaces: $G = -.13$, $p \leq .02$; vie trop facile en prison: $G = -.04$, N.S.

«48» Peine capitale: $G = .27$, N.S; peines sévères efficaces: $G = .13$, N.S; vie trop facile en prison: $G = .25$, N.S.

«49» Cf. Killias (1989) pp. 113ss.

Bibliographie

Block C.R., Block R.L., «Crime Definition, Crime Measurement, and Victim Surveys», *Journal of Social Issues* 40/1 (1984), 137-160.

Clinard M.B., *Cities with Little Crime. The Case of Switzerland*, Cambridge/London: Cambridge University Press, 1978.

Collectif d'auteurs, *La Suisse de la formation des Alpes à la quête du futur. Le passé, le présent et l'avenir d'un pays à travers textes et documents*, Ex Libris, 1975.

Flanagan T.J., Jamieson K.M., *Sourcebook of Criminal Justice Statistics - 1987*, Washington DC: GPO, 1988.

Von Hentig H., *The Criminal and his Victim: Studies in the Sociobiology of Crime*, New Haven (Conn.): Yale University Press, 1948.

Hindelang M.J., Gottfredson M.R., Garofalo J., *Victims of Personal Crime: An Empirical Foundation for a Theory of Personal Victimization*, Cambridge (Mass.): Ballinger, 1978.

Hoffmann-Novotny H.-J., *Soziologie des Fremdarbeiterproblems*, Stuttgart, 1973.

Mayhew P., Elliott D., Dowds L., *The 1988 British Crime Survey*, London: HMSO, 1989.

Killias M., «New Methodological Perspectives for Victimization Surveys: The Potentials of Computer-Assisted Telephone Surveys and Some Related Innovations», *International Review of Victimology* 1/2 (1990), 153-167.

Killias M., *Les Suisses face au crime*, Grüşch (GR): Rüegger, 1989.

Killias M., «Nouvelles perspectives méthodologiques en matière de sondages de victimisation. L'expérience des enquêtes suisses», *Déviance et société* 11/3 (1987), 311-330.

Killias M., «Zum Einfluss der Massenmedien auf Wissen und Meinungen über Tötungsdelikte. Bericht über eine Schüler- und eine Bevölkerungsumfrage in Zürich», *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform* 65/1 (1982), 18-29.

Office fédéral de la statistique, *Annuaire statistique de la Suisse*, Editions Birkhäuser, Bâle.

Riva G., *Morphologie de l'espace urbain et délits contre le patrimoine à Lausanne en 1980*, Grüşch 1988.

Schafer S., *The Victim and His Criminal: A Study in Functional Responsibility*, New York: Random House, 1968.

Schwarzenegger C., *Die Einstellungen der Bevölkerung zur Kriminalität und Verbrechenskontrolle*, Freiburg i. Br.: Max-Planck-Institut, 1992.

Schwind H.-D., Ahlborn W., Weiss R., *Empirische Kriminalgeographie: Bestandsaufnahme und Weiterführung am Beispiel von Bochum («Kriminalitätsatlas Bochum»)*, Wiesbaden, 1978.

Separovic Z.P., *Victimology: Studies of Victims*, Zagreb, 1985.

Tuck M., Southgate P., *Ethnic Minorities, Crime and Policing: A Survey of the Experiences of West Indians and Whites*, London: HMSO, 1981.

Vuilleumier M., *Immigrés et réfugiés en Suisse. Aperçu historique*, Zürich: Pro Helvetia, 1987.